



CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN APPEL A PROJETS 2019



Table des matières :

PREAMBULE	3
1. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.	5
2. LES EXCLUSIONS DE L'APPEL A PROJETS.	6
3. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS.	6
4. CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.	8
5. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS.	11
1. Priorités du pilier Cohésion Sociale.	11
i. Education, culture et sport.	11
ii. Santé.	13
iii. Prévention de la délinquance.	15
iv. Mieux vivre ensemble et citoyenneté.	15
2. Priorités du pilier Cadre de Vie.	16
3. Priorités du pilier emploi et développement économique.	16
i. Emploi.	16
ii. Développement économique	17
6. LES AXES TRANSVERSAUX.	17
1. L'axe jeunesse.	18
2. La lutte contre les discriminations.	18
3. L'égalité entre les femmes et les hommes.	18
4. Valeurs de la République et Citoyenneté.	18
7. LISTE DE CONTACTS.	18

PREAMBULE

Les demandes de subvention pour 2019¹
doivent être :

1. **Déposées en version informatique par mail (cerfa 12156-05) avant le vendredi 30 novembre 2018 : date limite de dépôt** (aucun nouveau dossier ne sera accepté après cette date).

Dépôt des dossiers COMPLETS uniquement auprès de votre référent politique de la ville (voir tableau contacts et dépôts page 18).

ET

2. Après la phase d'instruction et avis favorable transmis par le chef de projet **saisie du dossier en ligne** sur l'extranet du CGET. Pour la campagne 2019, l'outil ADDEL sera remplacé par l'Espace Usagers du portail DAUPHIN. Une information vous sera prochainement communiquée.

¹ Pour les porteurs de projets bénéficiaires de convention pluriannuelle d'objectifs une procédure simplifiée est mise en place. Se référer à la convention pour plus d'information.

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

Le contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015.

Il vise à mettre en œuvre localement la politique de la ville qui est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette politique est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, **de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines** et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants (Article 1 de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014).

Le contrat de ville est consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et des communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

http://www.gardrhodanien.com/politique_de_la_ville.html

Le présent appel à projets a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, **les priorités d'actions attendues pour l'année 2019, par les partenaires de la politique de la ville**, issues du contrat de ville du Gard rhodanien.

Les projets déposés dans ce cadre doivent concerner **les habitants des quartiers politique de la ville et faire l'objet d'un échange avec l'équipe technique listée page 18.**

1. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

1. Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** (voir cartes page 8) et de leurs habitants.
2. Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers du contrat de ville et dans **les priorités définies**.
3. Présenter des actions avec une **qualité pédagogique et méthodologique**. **Décrire la mise en œuvre de l'action et préciser où, quand, comment, quel public.**
4. Inscrire les actions **en complémentarité avec l'offre de services existante** sur le territoire en précisant la réalité du partenariat lié à l'action. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales, de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.
5. Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **des co-financements**.
 - a. Pour la part demandée à la DDCS au titre de la politique de la ville **le montant devra être supérieur à 1 000 €** et apparaître sous l'intitulé CGET.
 - b. **Si la Région est sollicitée la demande doit être supérieure à 2 000 €.**
6. Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.
7. Renseigner dans la partie 3.1 du dossier CERFA « *méthode d'évaluation et indicateurs choisis* », les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action. Les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartiers, hommes-femmes, âges**. Le porteur doit estimer raisonnablement le nombre de personne qu'il espère concerner par son action.
8. Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier CERFA 12156*05 (téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et des communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit).
9. Les porteurs **devront présenter un bilan qualitatif et financier** de l'action financée en 2018. Aucune subvention 2019 ne sera versée avant la transmission dudit bilan. Dans tous les cas et y compris en cas de non renouvellement de l'action **le bilan 2018 (financier et qualitatif) doit parvenir signé au pôle politique de la ville de la DDCS avant le 30 juin 2019** sous peine de s'exposer à un ordre de remboursement des sommes perçues. **Le bilan doit également être renseigné sur la plateforme internet** du CGET.
10. Les projets **doivent être déposés par mail uniquement auprès du chef de projet territorialement compétent**. Les projets relevant de la compétence emploi développement économique et de la thématique santé sont à déposer auprès du chef de projet communautaire.

2. LES EXCLUSIONS DE L'APPEL A PROJETS.

Sont exclus de l'appel à projets :

- Les actions ne répondant pas aux critères de sélection listés plus haut.
- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les actions **se déroulant sur le temps scolaire ne seront pas priorités.**
- Les actions relevant d'un financement intégral par le droit commun.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
- Les dépenses d'investissement (acquisition de matériels...) ne seront pas prises en compte.

3. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS.

Date limite de dépôt des dossiers avant le vendredi 30 novembre 2018, délai de rigueur.

Informations préalables :

► **Avant de remplir** toute demande de financement **veuillez prendre l'attache d'un référent contrat de ville** (voir tableau contacts et dépôts page 18) **pour** être accompagné dans le montage de votre projet et **en vérifier l'éligibilité.**

► Même lorsqu'elles ont pour origine le même porteur, **chaque action doit faire l'objet d'un cerfa unique.**

► La demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier **CERFA 12156*05. Les actions pour lesquelles une demande est déposée doivent être décrites de manière précise et claire (forme par exemple ateliers, public avec nombre, tranche d'âge et sexe, périodicité, outils mobilisés...).**

- ▶ Transmettre au **chef de projet politique de la ville de votre territoire** (voir tableau contacts et dépôts page 18) **une copie mail**. Des pièces complémentaires (Statuts, Rib, pouvoir,...) pourront vous être demandées pendant la phase d'instruction de votre dossier.
- ▶ Les demandes de financements à la région Occitanie devront être adressées par le porteur de projet en lien avec le chef de projet à Madame la Présidente du Conseil Régional à l'Hôtel de Région Montpellier 201 avenue de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02. Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation du porteur de projet en version originale signée, le Cerfa, ainsi qu'un RIB.
- ▶ Les dossiers concernant **la pratique sportive** doivent être déposés pour la même action et avec le même budget :
 - dans le cadre du présent appel à projet 2019**ET**
 - Auprès du Centre National pour le Développement du Sport (prendre l'attache du Pôle sport de la DDCS du Gard).
- ▶ Les dossiers relevant de l'accompagnement à la scolarité devront être déposés dans le cadre du dispositif CLAS (appel à projet au printemps). Pour contacter la coordination du CLAS : clas@francas30.org
- ▶ Les dossiers relevant de l'accompagnement à la parentalité devront être déposés dans le cadre du dispositif REAAP (appel à projet courant novembre). Renseignements par mail gpremjy@samuelvincent.fr auprès de Graziella Premjy coordinatrice du Reaap.
- ▶ Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit**.
- ▶ Les dossiers qui auront reçu un avis favorable de l'Etat, transmis par le chef de projet devront être saisis obligatoirement sur le site internet du CGET, afin de pouvoir être instruit.

Vous devez renseigner dans votre dossier :

- ▶ **Le pilier et la priorité** dans lesquels votre action s'inscrit.
- ▶ Un budget prévisionnel **équilibré** d'action présenté **sur l'année civile**.

4. CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers des deux communes concernées, Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, dont les directives ont été reprises au sein du contrat de ville, **le présent appel à projets 2019 s'appuie sur :**

- o **La géographie prioritaire :**

Les projets déposés dans ce cadre doivent concernés les habitants des quartiers politique de la ville tel que cartographié ci-dessous :

A Bagnols-sur-Cèze le quartier prioritaire des **Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet** :

A Pont-Saint-Esprit le quartier prioritaire du **Centre Ancien** :

- **Les trois piliers du contrat**
La cohésion sociale,
Le cadre de vie et renouvellement urbain,
Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

- **Les 4 axes transversaux :**
La jeunesse
La lutte contre les discriminations
L'égalité entre les femmes et les hommes
Citoyenneté et valeurs de la république

- **Les conseils citoyens de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit.**

- **La mobilisation des politiques de droit commun.**

- ***Dans le prolongement des orientations définies par le comité interministériel du 6 mars 2015 consacré à l'égalité et à la citoyenneté une attention particulière sera portée aux projets relevant de la thématique citoyenneté et valeurs de la république.***

4.1. Les acteurs concernés.

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires et s'inscrivent dans le cadre des priorités identifiées dans le contrat de ville.

4.2. Les territoires concernés.

Les communes de Bagnols sur Cèze et de Pont Saint Esprit sont concernées pour leurs quartiers prioritaires (voir page 8) :

- Bagnols sur Cèze, quartier Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet selon le périmètre réglementairement défini.

- Pont Saint Esprit, quartier Centre-Ville selon le périmètre réglementairement défini.

5. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Les actions qui seront proposées ne devront pas venir se substituer à des actions de droit commun existantes ni les crédits politique de la ville venir cofinancer celles-ci, sauf à permettre à ces actions de prendre, de manière plus adaptée, en charge le public des quartiers prioritaires.

Ces actions pourront être innovantes ou expérimentales, dans la mesure où elles viendront **proposer une réponse nouvelle** et adaptée n'existant pas sur les territoires concernés.

En fonction de la thématique abordée, ces actions devront prioritairement s'inscrire dans les dispositifs spécifiques pouvant exister.

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Villes etc...) **sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques.** Le droit commun correspond aux

politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Les projets devront ainsi tenir compte des politiques publiques et dispositifs existants (CLAS/REAAP/FIPD/VVV...) et associer institutions et services compétents en fonction des thématiques (services des villes, de la communauté d'agglomération, du Département, de l'Etat...).

5.1. Priorités du pilier Cohésion Sociale

Ce pilier couvre l'éducation, la culture, le sport, la santé et la prévention de la délinquance.

C'est également dans ce pilier que se retrouvent les actions conduites en faveur du lien social, de la citoyenneté et de la mobilisation des valeurs de la république.

La thématique éducation concerne **toutes les tranches d'âge** en particulier les enfants et les jeunes.

Pour la culture, le sport, la santé, la prévention de la délinquance et le lien social, sont concernés **l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires**.

Le développement des actions d'accompagnement à l'inclusion numérique sera encouragé. Notamment celles en lien avec l'accès et l'ouverture des droits ainsi que l'insertion des habitants par une meilleure maîtrise de l'outil informatique, en particulier dans le cadre des démarches administratives dématérialisées.

I. Education, culture et sport.

- La réussite éducative et la lutte contre le risque de décrochage scolaire

1- Proposer des réponses adaptées et innovantes en faveur des enfants et des jeunes en difficultés scolaires et éducatives.

Des actions **encourageant les activités extra scolaires** afin notamment de favoriser l'accès aux sports et à la culture.

Ces activités doivent avoir pour finalité non pas la pratique elle-même mais rechercher une ouverture sur le monde, une transmission des valeurs positives, un renforcement du lien social notamment auprès des enfants et des jeunes de ces quartiers. **Les actions devront rechercher une implication des parents** et autant que possible s'inscrire sur du long terme.

Dans ce cadre des actions sont attendues pour :

- Assurer la prise en charge d'élèves en risque de décrochage, actions qui n'existeraient pas dans le droit commun et qui pourraient présenter un caractère innovant. Réinscrire les décrocheurs dans un processus d'apprentissage, en développant des actions à destination des élèves exclus, absentéistes ou décrocheurs.

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

- Soutenir les parents dans leur fonction éducative notamment en développant l'information sur le fonctionnement de l'école et sur l'offre éducative existante et en les accompagnant dans les problématiques rencontrées.
Les actions dans ce domaine devront s'inscrire impérativement dans le cadre de l'appel à projet du REAAP, porté par la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et l'Etat/Politique de la ville. Renseignements par mail auprès de Graziella Premjy coordinatrice du REAAP : gpremjy@samuelvincent.fr.
- **L'accompagnement à la scolarité** en tant que soutien apporté à la scolarité des enfants en quartier politique de la ville avec l'implication des parents **relève du dispositif CLAS** porté par la CAF, le Conseil Départemental et l'Etat/Politique de la ville. Les projets devront impérativement être déposés dans le cadre de ce dispositif coordonné par les Francas du Gard. Pour contacter la coordination du CLAS : clas@francas30.org
- Le développement de l'activité sportive régulière relève du soutien apporté par le CNDS mais doit se faire dans le cadre d'une association affiliée à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports. Renseignement auprès des équipes page 18.
- Les porteurs de projets doivent veiller et justifier dans leur projet de leur conformité avec les règlements jeunesse et sports (taux d'encadrement, certification des encadrants...).

2- Impliquer et encourager les jeunes par un accompagnement et un soutien à leurs projets portant des valeurs de citoyenneté et d'ouverture culturelle.

- Actions permettant de valoriser les compétences des jeunes, acquises hors de l'école (famille, loisirs).
 - Action structurante et encourageant la participation des jeunes au contrat de ville.
 - Actions favorisant l'émergence de projets travaillés par les jeunes eux-mêmes, mettant en exergue l'engagement citoyen et les valeurs de la république.
- La culture et le sport, vecteur d'ouverture sur les autres, d'appropriation de son quartier, de sa ville et de sa citoyenneté.
 - Permettre l'accompagnement de parcours d'éducation artistiques, sportifs ou culturels pour les enfants, les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires.
 - Encourager la mise en place d'actions et de pratiques culturelles et sportives en faveur des habitants des quartiers prioritaires, à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers.
 - Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation portés par des équipes artistiques, des associations ou des établissements culturels.

- Développer des actions capitalisant et valorisant la mémoire des habitants en QPV.
- Soutenir la création et la diffusion adaptées aux attentes des habitants, d'outils pédagogiques qui contribuent à déconstruire les stéréotypes et de lutter contre les discriminations.
- Participer à des animations de proximité dans le quartier puis dans un second temps mettre en place des actions culturelles valorisant le patrimoine bâti et par la même promouvoir les quartiers prioritaires.
- Favoriser la transmission de valeurs grâce à des actions permettant de favoriser la rencontre de plusieurs générations autour de la thématique culture /éducation/citoyenneté.

Les actions menées pendant les périodes de vacances scolaires, prioritairement en direction des 11-18 ans (séjours, sorties et animation de proximité) **devront être présentées auprès du programme Ville Vie Vacances (VVC)**. Un formulaire cerfa spécifique sera diffusé en début d'année 2019. Chaque période de vacances scolaires doit donner lieu à une réponse par le porteur. Les porteurs de projets doivent veiller et justifier dans leur projet de leur conformité avec les règlements jeunesse et sports (taux d'encadrement, certification des encadrants...).

Les associations sportives, pour l'Etat, continueront comme précédemment, à solliciter les financements de l'Etat via le Centre National pour le Développement du Sport.

Si des associations sportives proposent des projets spécifiques en faveur des habitants des quartiers prioritaires, elles devront déposer ces projets de manière identique, auprès du CNDS et auprès du contrat de ville pour pouvoir éventuellement être soutenues dans le cadre de ces deux dispositifs.

Dans le cadre de l'appel à projet spécifique du contrat de ville, il pourra s'agir d'accompagner le public des quartiers prioritaires, pour qu'il puisse réellement accéder aux pratiques existantes ou mettre en place des actions particulières à travers des offres plus adaptées permettant de **lever les freins liés notamment à des représentations** (pratiques sportives féminines).

Pour l'ensemble de ces actions, **la recherche de la mixité en genre** (fille/garçon) doit être démontrée et des objectifs affichés.

II- Santé

Il s'agit de faire de la santé un facteur de bien être pour tous les habitants du quartier. Cet objectif se traduit notamment par :

- 1- La lutte contre les freins à l'accès aux soins :

- par une meilleure information et lisibilité des ressources existantes (actions d'information en direction des habitants).
- par un accompagnement adapté vers les ressources existantes (recours à des actions de médiation).

- 2- Le renforcement des actions de prévention (dépistage et prévention des addictions, du mal être en particulier) spécifiques et adaptées aux habitants des quartiers, notamment les enfants, les jeunes et les femmes.
- 3- La promotion de la nutrition favorable et sensibiliser aux bonnes pratiques alimentaires dans les quartiers prioritaires en développant des actions de prévention.
- 4- Un soutien au bien vieillir qui comprend la lutte contre l'isolement des personnes âgées ainsi que le repérage précoce des fragilités.
- 5- Promotion des activités physiques notamment auprès des personnes qui en sont éloignées.

Les porteurs de projets sur cette thématique devront se rapprocher de la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville du Gard rhodanien.

III - Prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation.

- 1- Lutter contre les actes d'incivilité notamment par une meilleure appropriation de la notion de citoyen, ses droits et ses obligations.
- 2- Lutter contre les violences faites aux femmes.
- 3- Développer un meilleur accès aux droits notamment en s'appuyant sur des actions d'information et de médiation.
- 4- Mettre en place des actions adaptées en faveur notamment de jeunes en grande fragilité repérée pouvant basculer dans la délinquance.
- 5- Proposer des actions permettant de participer à la tranquillité publique.
- 6- Lutter contre la radicalisation en favorisant l'esprit critique notamment par une meilleure connaissance et analyse de l'outil internet.

Le champ de la prévention de la délinquance sera travaillé en étroite coordination avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de chaque commune.

Pour la politique de la ville, au titre de l'Etat, il est prioritairement financé via le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et contre la Radicalisation.

5.2. Priorités du pilier Habitat et Cadre de Vie.

Les actions devront s'inscrire dans le cadre des opérations de renouvellement urbain qui concernent les deux quartiers prioritaires.

- 1- Mobilisation des habitants :
Soutenir des actions visant à favoriser l'implication et la rencontre des habitants à travers des moments d'échanges, d'animation et de partage sur l'espace et les lieux publics.
Accompagner les actions visant à mieux faire connaître et découvrir les quartiers prioritaires dans l'histoire de la ville.
- 2- Promouvoir les actions d'information et de formation des habitants relatives au tri sélectif, aux économies d'énergie, à la biodiversité et plus largement l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat.
- 3- Renforcer la valorisation positive des quartiers prioritaires et en améliorer la perception.
- 4- Appropriation du cadre de vie par l'ensemble des habitants, grâce, entre autres à la mise en œuvre d'actions participant à la préfiguration des opérations de renouvellement urbain à venir (fresques, jardins partagés, fête de quartier...).
- 5- Meilleure appréhension de la sécurité routière par des actions de prévention et de sensibilisation aux risques (pour l'Etat le soutien se fera via la sollicitation du PDASR et non de la politique de la ville).
- 6- Un Fonds de Participation des Habitants est en cours d'élaboration. Il permettra de soutenir les actions portées à titre individuel.

5.3. Priorités du pilier emploi et développement économique.

5.3.1- Emploi.

Les actions s'inscrivant dans cette thématique emploi ne devront pas venir se substituer à des actions existantes mais **être novatrices ou expérimentales**. Elles doivent **s'appuyer sur les partenaires emploi** du territoire (pôle emploi, mission locale, MDE,...).

- Lever les principaux freins à l'emploi

- Faciliter l'accès à l'offre de formation et développer les actions de maîtrise en savoirs de base par des actions innovantes ou expérimentales, dans l'attente de pouvoir les intégrer si elles s'avèrent pertinentes dans le cadre des interventions du droit commun.
- Faciliter et développer la mobilité des personnes.
- Développer les formations « savoir-être » en milieu professionnel, notamment pour préparer les entretiens d'embauche, en direction d'un public qui n'en maîtrise pas les codes et les obligations.

- Mise en place d'actions de médiation notamment à destination des personnes les plus éloignées des dispositifs.

- Amener un maximum de jeunes résidents des quartiers prioritaires à un meilleur accès aux dispositifs d'accompagnement.

- Mieux faire connaître la Mission Locale Jeunes auprès des jeunes mais également des parents.
- Promouvoir les actions de la MLJ, notamment en direction d'un public jeune en mettant l'accent sur des exemples concrets positifs.

- Mettre en adéquation les marchés de l'offre et de la demande d'emploi :

- Faciliter l'intervention des entreprises en faveur des résidents des quartiers prioritaires notamment dans le cadre de la convention entreprises et quartiers.
- Communiquer et promouvoir les filières porteuses d'emplois et faire tomber les représentations négatives des métiers qui y sont associés, notamment dans la filière industrielle.
- Développer l'accompagnement et le suivi des personnes en recherche d'emploi et promouvoir l'alternance auprès des employeurs.
- Mettre en place des actions de type parrainage et découverte du monde de l'entreprise.

5.3.2 - Développement économique.

Les actions s'inscrivant dans cette thématique développement économique ne devront pas venir se substituer à des actions existantes mais être novatrices ou expérimentales.

- Développer et accompagner l'entrepreneuriat en direction des résidents des quartiers prioritaires et/ou à l'intérieur des quartiers prioritaires.

- Favoriser par un accompagnement adapté l'émergence de projets de création d'entreprise.
- Orienter pertinemment les publics vers les professionnels de l'accompagnement et du soutien à la création et la reprise et mieux faire connaître les dispositifs existants, notamment de soutien financier.
- Informer sur les possibilités de reprise d'activité dans et hors quartiers prioritaires.

6. LES AXES TRANSVERSAUX :

Le soutien à la jeunesse, à ses droits, à son autonomie, et à sa réussite, constitue au même titre que l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, l'axe transversal et structurant des contrats de ville.

A ce titre seront valorisés **les projets favorisant la mixité des publics**, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la

lutte contre les discriminations et la radicalisation.

6.1. L'axe jeunesse :

Quelle que soit la thématique, le contenu des projets qui s'adressent à la jeunesse devra rechercher à promouvoir l'information des jeunes, leur mobilité, leur bonne intégration dans la société.

Une attention particulière sera portée aux **projets co-construits avec les jeunes**.

Les actions menées à destination des jeunes mineurs devront se conformer à la législation notamment relative à l'accueil et à l'encadrement.

L'appel à projets Ville Vie Vacances peut également être sollicité dans ce cadre.

6.2. La lutte contre les discriminations et la radicalisation :

Cet objectif doit être poursuivi au travers de la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre les discriminations au bénéfice des habitants des territoires et de l'égalité pour tous.

Il s'agit de mettre en valeur et de renforcer les capacités individuelles et collectives des personnes et des groupes, afin de prévenir et de lutter contre les discriminations dont ils sont effectivement ou potentiellement victimes notamment sur le champ de l'emploi.

Les actions pourront également s'inscrire dans la lutte contre les replis identitaires.

Cet axe doit également contribuer à renforcer le vivre ensemble y compris en luttant contre toute forme de discrimination au sein des quartiers prioritaires et donc également en dehors à l'égard des habitants des quartiers prioritaires.

Il peut s'agir d'actions de sensibilisation, d'actions de formation et de communication, d'actions de prévention dans l'accès aux droits...

6.3. L'égalité entre les femmes et les hommes :

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être recherchée dans chaque action notamment sur les actions d'insertion liées à l'emploi.

Les **actions doivent mentionner la part de femmes bénéficiaires et détailler les modalités d'implication concrète de ce public**.

Des actions concourant à la promotion de l'autonomie des femmes notamment sur les thématiques liées à la santé et à l'éducation seront priorisées.

6.4. Valeurs de la République et Citoyenneté :

Cet axe poursuit l'objectif de transmission de l'esprit Républicain et rappelle que l'ensemble des actions financées dans le cadre de l'appel à projets doivent s'inscrire dans ce cadre.

Les **projets doivent donc promouvoir les principes et valeurs de la république** que sont

la liberté, l'égalité et la fraternité. Les actions doivent également s'inscrire dans un cadre laïc et permettre de faire société.

Cet axe a également pour objet de permettre le développement de projets qui participent à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.

Il s'agit également de s'inscrire dans la lutte contre toute forme de communautarisme et de promouvoir le dialogue entre chaque composant de la société française.

6.5. Mieux vivre ensemble et citoyenneté

Il s'agira en particulier d'apporter un soutien à :

- 1- Des actions favorisant le mieux vivre ensemble et l'intergénérationnel.
- 2- Encourager la mise en place d'actions prenant en compte et illustrant les valeurs de la république (citoyenneté, laïcité...).
- 3- Soutenir des actions permettant **d'assurer une meilleure maîtrise de la langue française** et conduisant à une plus grande autonomie ainsi qu'une meilleure insertion sociale du public des quartiers prioritaires, **en particulier les femmes**.
- 4- Lutter contre les discriminations et les stéréotypes, mais aussi les replis identitaires.
- 5- Des actions favorisant l'esprit d'analyse et l'esprit critique et luttant contre la désinformation et les dérives de toute sorte.

7. LISTE DE CONTACTS ET DÉPÔTS DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Avant de remplir toute demande de financement prendre l'attache du référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets. **Les dossiers de demande de financement doivent être déposés, par mail, auprès du chef de projet territorialement compétent.**

DEPOTS DES DOSSIERS CDV 2019 (ET DES BILANS 2018).		
Action se déroulant sur le Gard Rhodanien et/ou relevant de la compétence emploi ou santé.	Action se déroulant à Bagnols-sur-Cèze uniquement pour les autres compétences.	Action se déroulant à Pont-Saint-Esprit uniquement pour les autres compétences.
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien : Chef de projet politique de la ville Akram RGUEZ : 04 66 79 01 02/04 66 33 20 57 pdv@gardrhodanien.com	Bagnols sur Cèze : Coordinatrice contrat de ville Charlotte Buhot : 04 66 39 62 62 et c.buhot@bagnolssurceze.fr i.goliath@bagnolssurceze.fr	Pont St Esprit : Chargé de mission à la Politique de la Ville, M. Jérôme Bouvier : 04 66 90 45 30 et gerome.bouvier@mairiepse.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle politique de la ville :

Nadine Raymond : nadine.raymond@gard.gouv.fr / 0430086177

Marc Chevreux : marc.chevreux@gard.gouv.fr / 0430086172

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Service Politique de la Ville et Territoires Urbains

Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne

Sébastien FREYBURGER Chargé de mission politique de la ville

sebastien.freyburger@laregion.fr / 04 67 22 79 17

Département du Gard, Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission politique de la ville,

Chantal NAVARRO-TOUCHARD : 06 82 05 19 94

chantal.navarro@gard.fr

04 66 76 75 32

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

Dispositif	Contact	Institution Adresse	Fonction	Télé- phone/Mail
CNDS (Centre National pour le Développement du Sport)	Sandrine Mazzia	DDCS/Mas de l'agriculture 1120 rte de Saint-Gilles	Conseillère en Animation Sportive	sandrine.mazzia@gard.gouv.fr 0430086145
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	Jérôme Abellanéda	165 rue Philippe Mampas 30900 Nîmes	Chargé de mission	clas@francas30.org 0466024566
Egalité femmes/hommes	Sandrine Bonnamich	DDCS/Mas de l'agriculture 1120 rte de Saint-Gilles	Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité	sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr 04 30 08 61 46
VVV (Ville Vie Vacances) / FDVA	Yamina Bellioute	DDCS/Mas de l'agriculture 1120 rte de Saint-Gilles	Chargée de suivi administratif	yamina.bellioute@gard.gouv.fr 0430086158
FIPDR (Fonds Interministérielle de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)	Annie Simia-Courdesse	Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères 30045 NÎMES cedex 9	Gestionnaire instructeur	pref-fipd@gard.gouv.fr 0466364234
DILCRAH (Direction Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT) et BOP 104	Pierre-Yves d'Authenay	DDCS/Mas de l'agriculture 1120 rte de Saint-Gilles	Référent	pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr 0430086170
Reaap (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)	Graziella Premjy	365 Chemin de la Combe des Oiseaux - Castanet - 30000 Nîmes	Coordinatrice Reaap	gpremjy@samuelvincent.fr 0466388400
MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives)	Marielle Cloquemin	Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9	Bureau de l'ordre public et de la lutte contre la délinquance	marielle.cloquemin@gard.gouv.fr 04 66 36 40 12
Passeur d'images c'est mon patrimoine. Résidences d'artistes.	Florence Caudrelier	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie Hôtel de Grave.	Conseillère action culturelle et territoriale Gard	florence.caudrelier@culture.gouv.fr 04 67 02 32 56